



## Règlement Intérieur de la cantine-garderie

### 1) Fonctionnement et accueil des enfants

La cantine-garderie d'Arbusigny est régie par l'association de parents bénévoles *Lou Ptiou Golus*.

Ce service s'adresse aux enfants inscrits à l'école maternelle et primaire du village. Il fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi et se déroule à la salle des fêtes d'Arbusigny. Les employées prennent en charge les enfants lors des trajets école - salle des fêtes.

La garderie accueille les élèves entre 7h00 et 8h15, puis de 16h00 à 18h30.

La cantine les accueille pour les repas et l'encadrement de la pause déjeuner de 11h45 à 13h20. Les repas de midi et les goûters sont confectionnés et livrés par la société LEZTROY - 74800 La Roche-sur-Foron. Par contre, nous ne fournissons pas le petit-déjeuner qui devra donc se faire avant l'accueil en garderie.

Nous recommandons que le temps d'accueil et de scolarité des maternelles n'excède pas les 10 heures quotidiennes.

Afin que ce temps d'accueil soit un moment de détente, de convivialité et de respect, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite, ce qui inclut notamment de ranger leurs jeux ou matériel au moment du départ. Lors des repas, nous comptons également sur la participation active des parents surveillants (voir charte du parent surveillant) afin que ce moment reste un plaisir individuel, mais aussi collectif durant lequel les enfants apprennent à partager et à respecter la nourriture, à attendre leur tour pour être servis, à rester en place.

L'équipe de la garderie n'est pas tenue d'assurer une aide aux devoirs aux enfants. Cependant un espace sera aménagé afin que les enfants puissent s'installer pour leurs devoirs.

Les enfants qui quittent la garderie pour leurs activités au foyer pourront y être conduits par les employées à la condition que cette activité ait lieu dans la salle des associations. Les enfants qui quittent la garderie ne peuvent pas y retourner.

Les bonbons, goûters et jouets personnels ne sont pas autorisés.

Dès l'arrivée des parents, les enfants sont sous leur responsabilité. Les enfants ne partiront pas avec un adulte sans autorisation préalable du représentant légal.



## 2) Mode de fonctionnement de la cantine

La cantinière, Hélène, est employée par la municipalité, et les trois surveillantes par l'association. Sylvie, Nathalie et Laurence s'occupent de la surveillance des maternelles et des primaires.

Pour que cette cantine soit viable, nous avons besoin chaque jour de 2 parents pour participer à la surveillance, un avec les maternelles, et l'autre avec les primaires. **Il sera fait au mieux pour que les parents puissent être à la table de leurs enfants mais cela n'est pas garanti.**

Le nombre minimum obligatoire de surveillances pour une année scolaire, par famille, est de **5 pour les abonnements à l'année** et de **3 dans le cas de repas occasionnels** (moins de 25 repas par année).

Les repas des parents sont offerts mais pas ceux des enfants qui restent à la charge des parents. **Les enfants sont automatiquement inscrits le jour de garde des parents.**

Il appartient aux parents de s'inscrire au plus vite, en inscrivant **le nom de famille de l'enfant concerné**, sur le planning disponible sur le site Internet de l'association <http://www.louptiougolus.fr/>

**Il leur sera demandé d'avoir au moins trois tours inscrits dont un effectué avant le 31 janvier 2019.** En cas de difficulté pour effectuer les tours de surveillance, il est possible d'inscrire à la place un membre de sa famille, ou un autre parent (consentant!).

Les parents qui le souhaitent peuvent déléguer à l'association leurs tours de surveillance moyennant le paiement du salaire (avec charges) d'un surveillant : 30 € par tour de surveillance. Si vous êtes dans cette situation, merci d'avertir au plus vite l'association.

## 3) **Cas particuliers**

La cantine-garderie accepte d'accueillir des enfants présentant des allergies alimentaires ou ayant des régimes alimentaires spécifiques sous indication médicale, à la seule condition que les parents fournissent les repas et les goûters. A noter que l'apport de nourriture extérieure ne sera toléré que dans ce cas particulier.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine-garderie.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, le personnel de surveillance pourra contacter les services d'urgence, dans le cas où un représentant légal ne peut venir chercher l'enfant.

**Il est à noter que l'association se réserve le droit d'exclure de la cantine, pour une durée fixée par l'association, un enfant dont le comportement perturberait à l'extrême et de manière répétitive la vie du groupe. Toute expulsion sera précédée de deux courriers aux parents dont un en recommandé.**



#### 4) Conditions de prise en charge

Seront admis les enfants dont le paiement des repas et/ou heures de garde est à jour, et à la condition qu'ils soient inscrits avant le jeudi soir de la semaine précédente (excepté pour les abonnements annuels à jours fixes).

#### 5) Annulation de repas ou de la garderie

Toute annulation pour maladie ou absence de la maîtresse doit être signalée le matin avant 7h30 au 07 87 35 95 09. (Le repas, le goûter et la 1<sup>ère</sup> demi-heure ne pourront pas être remboursés en cas d'annulation tardive)

#### 6) Fournitures

Merci de fournir des chaussons ainsi que des vêtements de rechange (uniquement pour les maternelles) et d'y inscrire le nom de vos enfants de façon visible.

Signature des parents :

Signature de l'enfant :